

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2988

24 décembre 2007

## **SOMMAIRE**

Belvia S.à r.l	4 Parc Louvigny Intermediary Holdco S.A.
BRESSOLES Décoration S.A14340	0143379
Centrum Gdynia S.à r.l	6 Parc Louvigny S.A
Centrum Poznan S.à r.l14342	
Centrum Wroclaw S.à r.l	6 Philimonte SA143421
C.F. Marazzi S.A	
Dag International S.A14342	
easyprinting S.à r.l	
easyprint S.à r.l	
easyprint S.à r.l	
EURX Route d'Arlon Investment S.A14340	La VA/:41- a 4 D 1 4 42 40 4
Ev@tys S.A	Thill Danielin O Daniel and C Sail 442 444
Garonor France II S.à r.l	
Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l	T : 4 NA/ 11C1 C : 1 443.433
IRN Holdings Luxembourg S.à r.l14341	T
IRN Holdings Luxembourg S.à r.l14342	V4 M-di- C C A 442270
Lantana S.A	1/0 F U 0 C A
Nettoyage Service Sàrl14339	
Parc Louvigny Holdco S.A	
Parc Louvigny Intermediary Holdco S.A.	wunderLOOP S.A143423



## Ev@tys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 109.666.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu:

Monsieur Yves Ngamnga Medjeumen, dirigeant d'entreprises, né à Sangmelima (Cameroun) le 5 avril 1962, demeurant à F-78400 Chatou, 8, avenue des Pommerots,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société EV@TYS S.A. ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.666, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, le 25 novembre 2005 sous le numéro 1272.

Lequel comparant décrit ci avant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes en relation avec l'ordre du jour suivant:

- 1.- Constatation que Monsieur Yves Ngamnga Medjeumen est devenu l'associé unique de EV@TYS S.A.
- 2.- Modification de l'article 6, paragraphe 1 er des statuts de la Société afin de l'adapter à l'actionnariat unique;
- 3.- Modification de l'article 9 des statuts;
- 4.- Révocation sans décharge des mandats d'administrateurs de:

Monsieur Marcel Dudkiewicz, Madame Régine Caillau et Monsieur Martin Shapiro;

- 5.-Révocation sans décharge du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Martin Shapiro;
- 6.-Révocation sans décharge du mandat de commissaire aux comptes de la société WURTH & ASSOCIES S.A.;
- 7.-Nomination de l'administrateur unique Monsieur Yves Ngamnga Medjeumen;
- 8.-Nomination de Maître Esbelta De Freitas au poste de commissaire aux comptes;
- 9.-Transfert du siège social de L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse; L'Associé unique a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé unique constate qu'il est devenu l'unique associé de la société EV@TYS S.A.

### Deuxième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1 <sup>er</sup> afin de l'adapter à l'actionnariat unique. Cet article, en son paragraphe 1 <sup>er</sup> , sera désormais lu comme suit:

« Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

#### Troisième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

#### Quatrième résolution

L'Associé unique décide de révoquer sans décharge les actuels administrateurs, Monsieur Marcel Dudkiewicz, Madame Régine Caillau et Monsieur Martin Shapiro.

## Cinquième résolution

L'Associé unique décide de révoquer sans décharge l'actuel administrateur-délégué, Monsieur Martin Shapiro.

## Sixième résolution

L'Associé unique décide de révoquer sans décharge l'actuel commissaire aux comptes, la société WURTH & ASSOCIES S.A.

## Septième résolution

L'Associé unique décide de nommer comme administrateur unique, Monsieur Yves Ngamnga Medjeumen, prénommé.



Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

#### Huitième résolution

L'Associé unique décide de nommer comme commissaire aux comptes, Maître Esbelta De Freitas, avocate, née à Villerupt (France), le 30 août 1969, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Le mandat de commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

#### Neuvième résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse;

Dont acte, fait et dressé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée au comparant en langue de lui connue, ledit comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent procèsverbal avec Nous Notaire.

Signé: Y. Ngamnga Medjeumen, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2007, MER/2007/1756. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007143337/243/72.

(070171629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

## Vantage Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.614.

Démission à effet du 31 octobre 2007 de Monsieur Gabriel Brack de sa fonction d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007143008/817/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

#### Parc Louvigny Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

## Parc Louvigny Intermediary Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 129.092.

PROIET DE FUSION

In the year two thousand and seven, on the twentieth of November,

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

Appeared:

1. PARC LOUVIGNY HOLDCO S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 129.085, pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 23 of May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1642 of the 3 August 2007, (hereafter PLH);



Represented by Mrs Stéphanie Pautot, lawyer, with professional address in Luxembourg, 22, Grand-rue, by virtue of board resolutions dated 19 November 2007 (the «PLH Resolutions»);

2. PARC LOUVIGNY INTERMEDIARY HOLDCO S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 129.092, pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 23 of May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1640 of the 3 of August 2007, (hereafter PLIH);

Represented by Mrs Stéphanie Pautot, prenamed, by virtue of board resolutions dated 19 November 2007 (the «PLIH Resolutions» together with the PLH Resolutions the «Board Resolutions»).

A copy of the Board Resolutions after being signed ne varietur will remain attached to the present deed and registered with it

The appearing parties then required the undersigned notary to enact the following:

## Draft of the Merger Terms

Following the Board Resolutions, the directors of each of PLH and PLIH unanimously approved the following terms and conditions of the merger by way of acquisition of PLIH by PLH. As the absorbed company, PLIH, is fully owned by the absorbing company, PLH, the articles 278 and 279 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») shall apply:

## 1. Reasons of the Merger.

## 1.1. Description of the Companies

PLH is a company organized under the laws of Luxembourg. The corporate object of PLH is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies. PLH may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property. The principal asset of PLH is a 100 % participation in PLIH. The corporate capital of PLH is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all owned by PAN EUROPEAN FRAMEWORK HRE S.àr.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 124.831. PLH has not issued any securities other than the ordinary shares composing its capital.

PLIH is a company organized under the laws of Luxembourg. The corporate object of PLIH is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies. PLIH may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property. The corporate capital of PLIH is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all owned by PLH. PLIH has not issued any security other than the ordinary shares composing its capital.

## 1.2. Reason of the Merger

The merger constitutes an internal restructuring of the group composed of a chain of wholly owned subsidiaries and therefore aims to simplify its corporate structure.

## 2. Interim financial statements.

## 2.1. Interim financial statements as of 22 October 2007

The interim financial statements of PLH and PLIH are dated as at 22 October 2007. These interim financial statements were reviewed during the meeting of the board of directors held on 19 November 2007.

As PLH and PLIH have been incorporated in 2007, no annual accounts are currently available.

## 2.2. Major events after 22 October 2007

The principal asset of PLIH was a 100 % participation in PARC LOUVIGNY S.A., a public limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 106.860 («PL»). On 28 October 2007, PLIH merged with PL under the terms and conditions of a merger proposal published on 27 September 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «First Merger»). As a consequence, PL transferred all its assets and liabilities to PLIH.

**3. Description of the transferred assets and liabilities.** As a consequence of the First Merger, PLIH is the owner of an office building located at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, cadastral number 722/1810, lieu-dit «boulevard Prince Henri», 3.80 ares (the «Building»). The Building is currently the object of a rental agreement.

Following the First Merger, PLIH is the borrower under the loan agreement dated 13 July 2007 between amongst others HYPO REAL ESTATE BANK A.G. («HYPO») as lender and PL as borrower (the «Loan Agreement»).

#### 4. Security interests.

## 4.1. Main security interests borne by PLIH

As a consequence of the First Merger, the security interests initially granted by PL in the context of the Loan Agreement including but not limited to a mortgage over the Building constituted before Maître Francis Kesseler on 30 July 2007 (the



«Mortgage»), a pledge over account and several pledges over different types of receivables were automatically transferred to PLIH on 28 October 2007. All the security interests initially granted by PL and transferred to PLIH following the First Merger and any other security interests granted by PLIH in the context of the Loan Agreement are hereafter referred to as the «PLIH Security Interests Documents». PLIH is therefore considered to be the sole obligor towards HYPO under the PLIH Security Interests Documents.

4.2. Main security interests granted by PLH

In the context of the Loan Agreement PLH has also granted some security interests in favor of HYPO including but not limited to a pledge over its shares in PLIH and pledges over certain types of receivables (all the security interests granted by PLH in the context of the Loan Agreement being hereafter referred to as the «PLH Security Interests Documents»).

**5. Date of the Merger.** Between PLH and PLIH, as vis-à-vis third parties, the merger shall take effect on 28 December 2007, the date falling at least one month after the publication of the draft terms of the merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Effective Date»), provided that the legal requirements of article 279 of the Law are met. From the Effective Date, PLH shall be the owner of all the assets and rights transferred by PLIH.

As the merger will occur between entities being under common control, the merger shall be effective from an accounting point of view as at 28 October 2007. All the assets and liabilities will be accounted at their net book value as at 28 October 2007 except for the Building, which will be registered at its fair market value being equal to EUR 9,747,635.-.

**6. Effect of the Merger.** According to article 274 of the Law, the merger shall automatically result in the transfer of all the assets and liabilities of PLIH to PLH and PLIH shall cease to exist.

The present merger shall not affect the rights of HYPO under the PLIH Security Interests Documents and all the rights and obligations of PLIH under the PLIH Security Interests Documents shall be automatically transferred to PLH on the Effective Date.

Similarly, the present merger shall not affect the rights of HYPO under the PLH Security Interests Documents and all the rights and obligations of PLH under the PLH Security Interests Documents shall remain unchanged.

From the Effective Date, the pledge granted by PLH over its shares in PLIH and the receivable held by PLIH against PLH will be automatically extinguished by way of merger.

7. Creditors protection. As a result of the merger, PLH shall bear all the liabilities of PLIH once the merger is effective.

As a consequence and in compliance with article 268 of the Law, the creditors of PLH and PLIH, whose claims antedate the date of publication of the draft terms of the merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the Luxembourg-city district and sitting as in urgency matters, where the merger would make such protection necessary. The president of the court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the assets and liabilities of the company after the merger.

- **8.** Conditions. The contribution by PLIH to PLH of all its assets and liabilities shall be made under the following conditions:
  - PLH shall accept the assets and liabilities of PLIH as they are at the Effective Date;
  - PLH shall pay all the taxes and charges attached to the assets and liabilities transferred by PLIH;
- PLIH will be purely and simply substituted by PLH in each agreement, convention, transaction or contract concluded with third parties, including but not limited to the Loan Agreement, the PLIH Security Interests Documents and all other agreement or document directly or indirectly connected to the Loan Agreement to which PLIH is party;
- PLIH will be purely and simply substituted by PLH in all the rights, actions, mortgages, privileges, guarantees and other securities personal or real which are attached to the transferred assets or which have been granted by PLIH on the transferred assets in favor of third parties, including but not limited to the Mortgage and the PLIH Security Interests Documents;
- PLH shall take all the necessary steps to implement towards third parties the effectiveness of the transfer of the assets and liabilities of PLIH to PLH, including the notification of the transfer of the Mortgage in the mortgage register no later than two (2) business days after the Effective Date.
- **9. Corporate capital of PLH.** All the assets and liabilities will be accounted at their net book value as at 28 October 2007 except for the Building which will be registered at its fair market value. On or about the Effective Date, new interim financial statements of PLH and PLIH will be established as to determine the net asset value of PLIH. On the basis of the new interim financial statements, it will be determined whether a merger premium is required or not.
- 10. Dissolution of PLH. PLIH shall ipso jure cease to exist as at the Effective Date of the merger and all its shares shall be cancelled.

Given that the liabilities of PLIH will be transferred to PLH, the dissolution of PLIH will not be followed by a liquidation procedure.



- **11. Costs and rights.** All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by PLH. No special benefits are granted to the board members nor to the auditors of PLH and PLIH.
- **12. Election of domicile.** For the execution of the present deed, the undersigned elects as domicile the registered office of the companies he represents.
- **13. Powers of attorney.** A full power of attorney is granted to Me Francis Kesseler and any lawyer from the law firm ROEMERS & TRAPP, Avocats à la Cour, residing at L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue, in order to sign any document or to take any step incidental to the implementation of the present deed, such as the registration or the publication of the present deed.

#### 14. Documents.

14.1. PLH

The merger proposal as well as the interim financial statements as at 22 October 2007 of PLH shall be kept at the disposal of the shareholders at the registered office of PLH at least one month before the Effective Date.

14.2. PI IH

The merger proposal as well as the interim financial statements as at 22 October 2007 of PLIH shall be kept at the disposal of the shareholders at the registered office of PLIH at least one month before the Effective Date.

**15. Capital duty.** From a capital duty point of view (droit d'apport), the merger meets the criteria defined in article 4-1 of the law dated 29 December 1971 regarding the tax on the raising of capital (rassemblement de capitaux). PLH hereby requests the capital duty exemption on that basis.

#### Statement

In accordance with articles 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger proposal.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt novembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois, PARC LOUVIGNY HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.085, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1642 du 3 août 2007 (ci-après PLH);

Représentée par Madame Stéphanie Pautot, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 22, Grand-rue, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en date du 19 Novembre 2007 (les «Résolutions PLH»).

2. La société anonyme de droit luxembourgeois, PARC LOUVIGNY INTERMEDIARY HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.092, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1640 du 3 août 2007 (ci-après PLIH);

Représentée par Madame Stéphanie Pautot, prénommée, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en date du 19 novembre 2007 (les «Résolutions PLIH», et ensemble avec les Résolutions PLH les «Résolutions»).

Une copie des Résolutions après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquelles qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Suivant les Résolutions, les administrateurs de PLH et PLIH ont unanimement approuvé les modalités et conditions de la fusion par absorption de PLIH par PLH. Etant donné que la société absorbée, à savoir PLIH, est détenue entièrement par la société absorbante, à savoir PLH, les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») trouvent application en l'espèce.



#### 1. Motifs de la Fusion.

## 1.1. Description des Sociétés Fusionnantes

PLH est une société de droit luxembourgeois. L'objet social de PLH est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. PLH pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers. Le principal actif de PLH est une prise de participation dans l'entièreté du capital de PLIH. Le capital social de PLH s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) composé de trente et un mille (31.000) actions ordinaires ayant une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes détenues par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PAN EUROPEAN FRAME-WORK HRE S.àr.l., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.831. PLH n'a pas émis d'actions autres que les actions ordinaires composant son capital.

PLIH est une société de droit luxembourgeois. L'objet de social de PLIH est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. PLIH pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers. Le capital social de PLIH s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) composé de trente et un mille (31.000) actions ordinaires ayant une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes détenues par PLH. PLIH n'a pas émis d'actions autres que les actions composant son capital.

#### 1.2. Raison de la Fusion

La raison de la fusion est la restructuration interne du groupe composé d'une chaîne de filiales détenues à 100 % et ce afin de simplifier la structure sociale.

## 2. Les comptes intérimaires.

## 2.1. Comptes intérimaires au 22 octobre 2007

Les comptes intérimaires de PLH et de PLIH sont datés au 22 octobre 2007. Ces derniers ont été revus lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 19 novembre 2007.

Etant donné que PLIH et PLH ont été constituées en 2007, il n'y a pas de comptes annuels disponibles.

## 2.2. Les événements majeurs depuis le 22 octobre 2007

Le principal actif de PLIH était une participation à 100% dans PARC LOUVIGNY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.860 (PL). Le 28 octobre 2007, PLIH a fusionné avec PL suivant le projet de fusion publié le 27 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Première Fusion»). Par conséquent, PL a transféré tout son patrimoine à PLIH.

3. Description des principaux Actifs et Passifs transférés. Par suite de la Première Fusion, PLIH est le propriétaire d'un immeuble de bureau, sis à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, numéro cadastral 722/1810, lieu-dit «boulevard Prince Henri», 3,80 ares (l'«Immeuble»). L'Immeuble fait actuellement l'objet d'un bail.

Suite à la Première Fusion, PLIH est l'emprunteur sous le contrat de financement conclu le 13 juillet 2007 entre HYPO REAL ESTATE BANK A.G. («HYPO») en tant que prêteur et, PL, entre autres, en tant qu'emprunteur (le «Contrat de Financement»).

## 4. Garanties.

## 4.1. Garanties principales à charge de PLIH

Par suite de la Première Fusion, les garanties accordées initialement par PL dans le cadre du Contrat de Financement, dont non limitativement une affectation hypothécaire sur l'Immeuble constituée par-devant le notaire soussigné en date du 30 juillet 2007 (l'«Hypothèque»), un nantissement sur compte bancaire et un certain nombre d'autres sûretés sur diverses formes de créances ont automatiquement été transférées par PL à PLIH le 28 octobre 2007. Toutes les sûretés initialement accordées par PL et transférées par à PLIH suite à la Première Fusion et toutes les autres sûretés accordées par PLIH dans le cadre du Contrat de Financement sont désignées ci-après par le terme «Documents de Sûretés PLIH». PLIH est dès lors considérée comme étant le seul débiteur envers HYPO sous les Documents de Sûretés PLIH.

## 4.2. Garanties principales accordées par PLH

Dans le cadre du Contrat de Financement, PLH a également accordé des sûretés en faveur d'HYPO, dont non limitativement un nantissement sur les actions détenues dans PLIH ainsi que des sûretés sur différents types de créances (toutes les sûretés accordées par PLH dans le cadre du Contrat de Financement seront désignées ci-après par le terme «Documents de Sûretés PLH»).

**5. Date d'effet de la Fusion.** Entre PLH et PLIH ainsi que par rapport aux tiers, la fusion produira ses effets le 28 décembre 2007 soit le mois qui suit la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date d'Effet»), à condition que toutes les conditions de l'article 279 de la Loi soient remplies. A compter de la Date d'Effet, PLH détiendra tous les actifs et passifs de PLIH.



Etant donné que la fusion aura lieu entre deux entités sous contrôle commun, la fusion sera effective d'un point de vue comptable à compter du 28 octobre 2007. Tous les actifs et passifs seront comptabilisés à leur valeur net au 28 octobre 2007, à l'exception de l'Immeuble qui sera comptabilisé à sa valeur de marché à savoir EUR 9.747.635,-.

**6. Effet de la Fusion.** Conformément à l'article 274 de la Loi, la fusion résultera automatiquement dans le transfert par PLIH de tous ses actifs et passifs à PLH et PLIH cessera d'exister.

La présente fusion n'affectera pas les droits d'HYPO existant sous les Documents de Sûretés PLIH et tous les droits et obligations de PLIH sous les Documents de Sûretés PLIH seront automatiquement transférés à PLH à la Date d'Effet.

De la même manière, la présente fusion n'affectera pas les droits d'HYPO sous les Documents de Sûretés PLH et tous les droits et obligations de PLH sous les Documents de Sûretés PLH resteront inchangés.

À compter de la Date d'Effet, le nantissement accordé par PLH sur les actions détenues dans PLIH ainsi que la créance détenue par PLIH à l'égard de PLH seront éteints par voie de confusion.

**7. Protection des créanciers.** En conséquence à la fusion, PLH prendra en charge l'entièreté du passif de PLIH à la Date d'Effet.

Ainsi et conformément à l'article 268 de la Loi, les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, peuvent dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion.

- 8. Conditions. L'apport par PLIH de l'entièreté de son patrimoine à PLH est fait sous les conditions suivantes:
- PLH acceptera le patrimoine apporté dans l'état où il se trouvera à la Date d'Effet;
- PLH prendra en charge tous les impôts et charges attachés au patrimoine transféré par PLIH;
- PLIH sera purement et simplement substituée par PLH dans tous les contrats, conventions, transactions ou accords conclus avec des tiers, y compris mais non limitativement le Contrat de Financement, les Documents de Sûretés PLIH et tout autre contrat ou document directement ou indirectement lié au Contrat de Financement auquel PLIH est partie;
- PLIH sera purement et simplement subrogée par PLH dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et toute autre sûreté personnelle ou réelle grevant les actifs transférés ou qui ont été accordés par PLIH sur les actifs transférés en faveur de tiers, y compris mais non limitativement l'Hypothèque et les Documents de Sûretés PLIH;
- PLH devra prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif par rapport aux tiers le transfert du patrimoine de PLIH à PLH, y compris mais non limitativement la notification du transfert de l'Hypothèque au Bureau des Hypothèques dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la Date d'Effet.
- **9. Capital social de PLH.** La patrimoine apporté sera comptabilisé à sa valeur nette comptable au 28 octobre 2007, à l'exception de l'Immeuble qui sera comptabilisé à sa valeur de marché. A une date proche de la Date d'Effet, de nouveaux comptes intérimaires de PLIH et PLH seront établis afin de calculer la valeur nette de PLIH. Sur base des nouveaux comptes intérimaires, il sera déterminé s'il y a lieu de comptabiliser une prime de fusion.
  - 10. Dissolution de PLIH. PLIH cessera d'exister ipso jure à la Date d'Effet et ses actions seront annulées.

Etant donné que le passif de la société PLIH sera entièrement transféré à PLH, la dissolution de PLIH ne sera pas suivie d'une liquidation.

11. Frais et droits. Tous les frais, droits et honoraires liés au présent acte et à son exécution seront pris en charge par PLH.

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux membres du conseil d'administration ni aux commissaires aux comptes de PLIH et PLH.

- **12. Election de domicile.** Dans le cadre de l'exécution du présent acte, le soussigné élit domicile au siège social des sociétés qu'il représente.
- 13. Pouvoirs. Pouvoir est donnée à Maître Francis Kesseler et à chacun des avocats de l'étude ROEMERS & TRAPP, établie à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, pour signer tout document ou prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent acte, tel que l'enregistrement ou la publication du présent acte.

#### 14. Documents.

14.1. PLH

Le projet de fusion ainsi que les comptes intérimaires au 22 octobre 2007 seront à la disposition des actionnaires au siège social de PLH un mois au moins avant la Date d'Effet.

14.2. PLIH

Le projet de fusion et les comptes intérimaires au 22 octobre 2007 seront à la disposition des actionnaires au siège social de PLIH un mois au moins avant la Date d'Effet.



**15. Droit d'apport.** Du point de vue du droit d'apport, la fusion remplit les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux. PLH requiert par les présentes l'exonération du droit d'apport.

#### Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

## Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Pautot, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-surAlzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14576. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007144811/219/313.

(070174039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

## Garonor France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 10.232.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 67.608.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of November.

Before Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, a société en commandite par actions having its registered office at 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce under number 552 150 815, represented in its capacity as gérant by FEL Gestion, a société par action simplifiée with registered office at 46, avenue Foch, 57000 Metz, France, registered with the Metz Registry of Commerce under number 497 725 740, itself represented by M <sup>e</sup> Maryia Gadzhalova, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 15th November 2007 (such proxy to be registered together with the present deed)(the «Sole Shareholder») of GARONOR FRANCE II S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated by deed of Me Franck Baden, notary residing in Luxembourg, on 7th December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 35 of 21st January 1999. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of M <sup>e</sup> Joseph Elvinger on 31st July 2007 published in the Mémorial number 2199 from 4th October 2007.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The Sole Shareholder represented holds all the shares in issue in the Company so that the present resolutions and decisions may be validly taken.
  - 2. The agenda of the meeting was as follows:

#### Agenda:

a) increase of the issued share capital of the Company from eight million two hundred thousand Euro (EUR 8,200,000.-) to ten million two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 10,232,000.-) by the issue of two thousand and thirty-two (2,032) additional shares (the «New Shares») with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each and with such rights and obligations as set forth in the articles as amended from time to time; subscription to and payment of the subscription price by the Sole Shareholder by way of contribution in kind consisting in part of a claim held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of forty million nine hundred and eighty-one thousand ninety-seven Euros (EUR 40,981,097.-), being an amount of thirteen million seven hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 13,747,587.-), approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount of two million thirty-two thousand Euro (EUR 2,032,000.-) to the issued share capital of the company and allocation of an amount



of eleven million seven hundred and fifteen thousand five hundred eighty-seven Euro (EUR 11,715,587.-) (the «Share Premium») to the available share premium account of the Company;

b) consequential amendment of articles 6 of the articles of association of the Company so as to read:

«The Company's share capital is fixed at ten million two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 10,232,000.-) represented by ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from eight million two hundred thousand Euro (EUR 8,200,000.-) to ten million two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 10,232,000.-) by the issue of two thousand and thirty-two (2,032) additional shares (the «New Shares») with a nominal value of one thousand Euro ( $\in$  1,000.-) each and with such rights and obligations as set forth in the articles of association as amended from time to time.

Thereupon the Sole Shareholder subscribed to and paid up the subscription price for the New Shares by way of a contribution in kind by way of a set off in an amount of thirteen million seven hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 13,747,587.-) against a claim, being a shareholder current account, of an aggregate amount of thirty million four hundred and seventy-six thousand eighty-six Euros and seventeen cents (EUR 30,476,086.17) (the «Contribution»), as opposed to the amount erroneously set out in the agenda here above.

The report of the board of managers of the Company on the valuation of the Contribution (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) is duly acknowledged. The conclusion of the said report read as follows:

«On the basis of the above, the board of managers is of the opinion that the value of the Contribution in consideration for the New Shares in the Company and the Share Premium corresponds at least to the nominal value of all the New Shares to be issued and the Share Premium and that accordingly the Company may issue to the Sole Shareholder two thousand thirty-two (2,032) additional shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each against the contribution of part of a claim, being an amount of thirteen million seven hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 13,747,587.-), out of which an amount of two million thirty-two thousand Euro (EUR 2,032,000.-) will be allocated to the share capital of the Company and an amount of eleven million seven hundred and fifteen thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 11,715,587.-) will be allocated to the available share premium account of the Company.»

It is then decided to approve the valuation of the contribution in kind at thirteen million seven hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 13,747,587.-).

It is then decided to issue the New Shares and to allocate (i) an amount of two million thirty-two thousand Euro (EUR 2,032,000.-) to the share capital of the Company and (ii) an amount of eleven million seven hundred and fifteen thousand five hundred and eighty-seven Euro (EUR 11,715,587.-) to the available share premium account of the Company.

## Second resolution

It is decided to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to read:

«The Company's share capital is fixed at ten million two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 10,232,000) represented by ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) each. Each share is entitled to vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Nothing being further on the agenda the meeting was closed.

## Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one hundred forty two thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes to the appearing party, such appearing party signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A comparu:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUES, société en commandite par actions ayant son siège social au 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 150 815, représentée par son gérant FEL Gestion, une société par actions simplifiée avec siège social sis au 46, avenue Foch, 57000 Metz, France,



immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 725 740, elle-même représentée par M <sup>e</sup> Maryia Gadzhalova, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 15 novembre 2007 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte) (l'«Associé Unique») de GARONOR FRANCE II S.àr.I. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constitué par acte de M <sup>e</sup> Franck Baden, notaire résidant au Luxembourg, le 7 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 35 du 21 janvier 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 31 juillet 2007 en vertu d'un acte reçu par M <sup>e</sup> Joseph Elvinger publié au Mémorial numéro 2199 du 4 octobre 2007.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. l'Associé Unique représenté détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions et les décisions ci-après peuvent valablement être prises.
  - 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- a) augmentation du capital social de la Société de huit millions deux cent mille euros (8.200.000,-€) à dix millions deux cent trente-deux mille euros (10.232.000,-€) par l'émission de deux mille et trente-deux (2.032) parts sociales supplémentaires (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominal de mille euros (€ 1.000,-) chacune et avec les droits et obligations prévus par les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre; souscription et paiement du prix de souscription par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en une partie d'une créance de l'Associé Unique contre la Société d'un montant de quarante millions neuf cent quatre-vingt-un mille et quatre-vingt-dix-sept euros (40.981.097,-€), étant un montant de treize millions sept cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (13.747.587,-€), approbation de l'évaluation de l'apport en nature; allocation d'un montant de deux millions trente-deux mille euros (2.032.000,-€) au capital social de la Société et allocation d'un montant de onze millions sept cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (€ 11.715.587,-) (la «Prime d'Emission») au compte prime d'émission disponible de la Société;
  - b) modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société de sorte à lire ce qui suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à dix millions deux cent trente-deux mille euros (10.232.000,- €) représentés par dix mille deux cent trente-deux (10.232) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Suite à quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivante:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital émis de la Société de huit millions deux cent mille euros (8.200.000,-€) à dix millions deux cent trente-deux mille euros (10.232.000,-€) par l'émission de deux mille trente-deux (2.032) parts sociales supplémentaires (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€) chacune et avec les droits et obligations prévus par les statuts tels que modifiés de temps à autre.

Suite à quoi l'Associé Unique a souscrit et payé le prix de souscription pour les Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature consistant en la compensation d'un montant de treize millions sept cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (13.747.587,- €) avec une créance, étant un compte courant d'associé, d'un montant total de trente million quatre cent soixante-seize mille quatre-vingt-six euros et dix-sept cents (30.476.086,17 €) (l'«Apport»), contrairement au montant erroné énoncé à l'ordre du jour.

Le rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport (une copie duquel est annexée au présent acte aux fins d'enregistrement) a été pris en considération. La conclusion de ce rapport lit comme suit:

«Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance est d'opinion que la valeur de l'Apport en contrepartie des Nouvelles Parts Sociales de la Société correspond au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales devant être émises et à la Prime d'Emission et que par conséquent la Société peut émettre à l'Associé Unique deux mille trente-deux (2.032) parts sociales additionnelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) en contrepartie de l'apport d'une partie d'une créance, étant un montant de treize millions sept cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (13.747.587,- €) duquel un montant de deux millions trente-deux mille euros (2.032.000,- €) sera alloué au capital social de la Société et un montant de onze millions sept cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (11.715.587,- €) sera alloué au compte prime d'émission disponible de la Société.»

Il a été ensuite décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature de treize millions sept cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (13.747.587,- €).

Il a été ensuite décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales et d'allouer (i) un montant de deux millions trente-deux mille euros (2.032.000,- €) au capital social de la Société et (ii) un montant de onze millions sept cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (11.715.587,- €) au compte prime d'émission disponible de la Société.

#### Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société de sorte à lire ce qui suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à dix millions deux cent trente-deux mille (10.232.000,- €) représentés par dix mille deux cent trente-deux (10.232) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.



Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à cent quarante deux mille Euro.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gadzhalova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38539. — Reçu 137.475,87 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007143502/211/165.

(070173032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

#### Sapira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.664.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution du conseil de l'assemblée des associés de la société SAPIRA S.A. en date du 26 octobre 2007 les résolutions suivantes :

1. La nomination aux fonctions d'administrateur délégué de Mr Noel Lourdes, résidant à IE-2 Dublin, Molesworth Street 15;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007143009/6215/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06782B. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

## Trados Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.250.

### **STATUTES**

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth of November.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 65.906,

hereby represented by Mr Grégory Guissard, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 23 November 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:



## I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TRADOS INVEST S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

#### Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### Art. 3. Object.

- 3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

#### Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - 6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.



In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

## III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

- 7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).
- 7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».
  - 7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

- 9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

## Art. 10. Representation.

- 10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.
- 10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A Manager and category B Manager), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager.
- 10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.



**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

## IV. General meetings of partners

## Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

## Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

## V. Annual accounts - Allocation of profits

## Art. 14. Accounting Year.

- 14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.
- 14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
  - 14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 15. Allocation of Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

#### VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

**Art. 17. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

## Subscription - Payment

Thereupon, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe to the whole share capital of the Company and to fully paid up all one hundred twenty-five shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).



#### Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
- Mr Grégory Guissard, jurist, born on 1 August 1980 in Braine l'Alleud (Belgium), residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Mr Harald Charbon, private employee, born on 11 July 1969 in Verviers (Belgium), residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Mr Stéphane Baert, private employee, born on 17 March 1965 in Bruxelles (Belgium), residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
  - 2. The registered office of the Company is set at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906,

ici représentée par Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1** er. **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TRADOS INVEST S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société



ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
  - 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## III. Gestion - Représentation

## Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.
- 7.2 Les membres du conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
  - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

## Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.



#### Art. 9. Procédure.

- 9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.
- 10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée Générale des associés

## Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

## Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.



## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

#### Art. 14. Exercice social.

- 14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société
  - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.
- Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

#### Souscription - Libération

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à l'entièreté du capital social de la Société et de libérer entièrement les cent vingt-cinq parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Grégory Guissard, juriste, né le 1 <sup>er</sup> août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Harald Charbon, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Baert, employé privé, né le 17 mars 1965 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
  - 2. Le siège social est fixé au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

## Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Guissard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007 LAC/2007/38020. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.



Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007144306/7241/404.

(070171740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

## Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 123.441.

#### **EXTRAIT**

En date du 19 juin 2007, le siège social de CENTRUM DEVELOPMENT S.à r.l. associé de CENTRUM GDYNIA S.à r.l. a été transféré du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007143018/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

## Nettoyage Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.957.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le deux novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1. Ahmed Hassine, ouvrier, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri, et,
- 2. Samah-Bt Zarfaoui Souilmi, sans état, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri,

tous deux ici représentés par Slim Hassine, homme à tout faire, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 22 et 29 octobre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement. Les comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de NETTOYAGE SERVICE SARL
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
  - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.
  - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



## Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

#### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Ahmed Hassine, cinquante parts sociales	50
2) Samah Souilmi, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces. Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1)
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Slim Hassine, homme à tout faire, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

#### Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hassine, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2007 Relation: REM/2007/1794. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2007

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007143150/218/65.

(070166869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## Parc Louvigny Intermediary Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 129.092.

## Parc Louvigny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.860.

## PROJET DE FUSION

In the year two thousand and seven, on twentieth of November,

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

#### Appeared:

- I) PARC LOUVIGNY INTERMEDIARY HOLDCO S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 129.092, pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 23 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1640 of the 3 August 2007, (hereafter «PLIH»); and
- II) PARC LOUVIGNY S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of



Luxembourg under number B 106.860, pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 15 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 768 of the 2 August 2005, and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary prenamed, on the 30 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1133 of the 12 June 2007, (hereafter «PL»).

Here represented by Mrs Manuela Dias Marques, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 22, Grandrue, who was duly authorized to represent PL and PLIH pursuant to board resolutions dated 18 September 2007, which will remain attached to the present deed and registered with it (the «BOD Resolutions»). PL and PLIH require the undersigned notary to enact the following:

- 1. During the meetings held on 18 September 2007 by the board of directors of both PL and PLIH, the Companies decided to approve their entry into a merger procedure by way of acquisition by PLIH of PL and without liquidation of the latter (the «Merger»).
- 2. The notarial merger proposal was drawn before the undersigned notary on 19 September 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2109 of the 27 September 2007 (the «Merger Proposal»).
- 3. The Companies explained, amongst others, in the Merger Proposal that PL entered as borrower and PLIH as guarantor into a loan agreement on 13 July 2007 with HYPO REAL ESTATE BANK INTERNATIONAL A.G. («HYPO») as lender (the «Loan Agreement»). In the context of the Loan Agreement, PL and PLIH granted several securities to Hypo and, amongst others, PL granted a mortgage over its office building, located at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, cadastral number 722/1810, 3,80 ares, Section LF of the «Ville Haute», acquired pursuant to a deed drawn down by Maître Paul Bettingen, notary prenamed, on 12 May 2005 and transcribed with the Mortgage register of Luxembourg on 3 July 2005, volume 1925, number 53 (the «Building») constituted before the undersigned notary on 30 July 2007 and inscribed with the Mortgage register of Luxembourg on 29 August 2007, volume 988, number 67 (the «Mortgage»).
- 4. PL is wholly owned by PLIH and the Merger shall therefore benefit from the provisions of article 279 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») whereby the approval of the shareholders of each company participating to the merger is not required in case, amongst other conditions, none of the shareholders of the absorbing company representing at least 5% of the shares in the subscribed capital has required that a general meeting of the absorbing company be called in order to decide whether to approve the merger. In the present circumstances the authorized signatory confirms that, as far as he is aware, none of the shareholders of PLIH has exercised such right.
  - 5. Regarding the conditions as described under point 8 of the Merger Proposal:
  - a. PLIH approves:
- to take all the assets, amongst others the Building, and liabilities of PL as they are at the Effective Date, as defined in the Merger Proposal;
  - to pay all the taxes and charges attached to the assets and liabilities transferred by PL.
- b. Furthermore, PLIH undertakes to notify the mortgage register of the transfer of the Mortgage no later than two (2) business days after the Effective Date, as defined in the Merger Proposal.
  - c. PL and PLIH approve:
- that PL is purely and simply substituted by PLIH in each agreement, convention, transaction or contract concluded with third parties including but not limited to the Loan Agreement, the security interests granted by PL in the context of the Loan Agreement and all other agreement or document directly or indirectly connected to the Loan Agreement to which PL is party;
- that PL is purely and simply substituted by PLIH in all the rights, actions, mortgages, privileges, guarantees and other securities personal or real which are attached to the transferred assets or which have been granted by PL on the transferred assets in favor of third parties, including but not limited to the Mortgage.
- 6. All the conditions for the simplified merger by way of acquisition of PL by PLIH are therefore definitively realized as at 28 October 2007 and the simplified merger PL-PLIH is plenty effective as at the date and time of the present enacting deed
- 7. PL is de jure dissolved, all its shares are cancelled and PLIH is henceforth the owner of all the assets contributed by PL in the framework of the Merger. The liabilities of PL being entirely taken over by PLIH, the dissolution of PL will not be followed by a liquidation procedure.
- 8. The rights of HYPO under the Loan Agreement and under the security interests granted by PL and PLIH are unaffected at the Effective Date as well as all the rights and obligations of PLIH. The obligations of PL under the Loan Agreement are from the date hereof borne by PLIH.

Unless otherwise defined herein, terms shall have the meaning ascribed to them in the Merger Proposal.

Costs and rights

All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by PLIH.



#### Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies that the conditions provided for in article 278 and 279 are met.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

#### Ont comparu:

- I) La société anonyme de droit luxembourgeois, PARC LOUVIGNY INTERMEDIARY HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.092, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1640 du 3 août 2007 (ci-après «PLIH»); et
- II) La société anonyme de droit luxembourgeois, PARC LOUVIGNY S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.860, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 février 2005, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 768 du 2 août 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 mars 2007 suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, préqualifié, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 12 juin 2007 (ci-après «PL»);

Ici représentées par Madame Manuela Dias Marques, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 22, Grandrue, qui a dûment été autorisé à représenter PL et PLIH en vertu des décisions du conseil d'administration du 18 Septembre 2007, dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée (les «Résolutions»). PL et PLIH ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. A l'occasion des réunions qui se sont tenues en date du 18 septembre 2007, les conseils d'administration de PL et PLIH ont décidé d'approuver la fusion par absorption sans liquidation de PL par PLIH (la «Fusion»);
- 2. Le projet de fusion notarié a été signé par devant le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2109 du 27 Septembre 2007 (le «Projet de Fusion»);
- 3. Les Sociétés ont expliqué, entre autres, dans le Projet de Fusion, que PL a conclu en tant qu'emprunteuse et PLIH en tant que garant un contrat de financement en date du 13 juillet 2007 avec HYPO REAL ESTATE BANK INTERNATIONAL AG («HYPO») en tant que prêteuse (le «Contrat de Financement»). Dans le cadre du Contrat de Financement, PL et PLIH ont constitué un certain nombre de sûretés en faveur de HYPO et, entre autres, PL a constitué une hypothèque sur l'immeuble, sis à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, numéro cadastral 722/1810, d'une contenance de 3,80 ares, Section LF de la Ville Haute, acquis en vertu d'un acte de vente passé devant Maître Paul Bettingen, notaire prénommé, en date du 12 Mai 2005 et transcrit au bureau des Hypothèques de Luxembourg en date du 3 juillet 2005, volume 1925, numéro 53 (l'«Immeuble»), par devant le notaire instrumentant le 30 juillet 2007 et inscrit au bureau des Hypothèques de Luxembourg en date du 29 août 2007, volume 988, numéro 67 (l'«Hypothèque»).
- 4. PL est entièrement détenue par PLIH et la Fusion pourra dès lors bénéficier des provisions de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») et disposant que l'approbation des actionnaires de chaque société participant à la fusion n'est pas requise si, entre autres conditions, aucun des actionnaires de la société absorbante représentant au moins 5% des parts dans le capital social n'a demandé la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Dans les circonstances présentes, le comparant confirme, pour autant qu'il en ait connaissance, qu'aucun des actionnaires de PLIH n'a exercé ce droit.
  - 5. Concernant les conditions décrites dans le point 8 du Projet de Fusion:
  - a. PLIH accepte:
- de reprendre le patrimoine de PL, y compris l'Immeuble, dans l'état où il se trouve à la Date d'Effet, tel que défini dans le Projet de Fusion;
  - de payer tous les impôts et charges annexés au patrimoine transféré par PL.
- b. En outre, PLIH s'engage à notifier le transfert de l'Hypothèque au Bureau des Hypothèques dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la Date d'Effet, tels définis dans le Projet de Fusion.



## c. PL et PLIH acceptent:

- que PL soit purement et simplement substituée par PLIH dans tous les contrats, conventions, transactions ou accords conclus avec des tiers, y compris mais non limitativement le Contrat de Financement, les garanties constituées par PL dans le cadre du Contrat de Financement et tout autre contrat ou document directement ou indirectement lié au Contrat de Financement auquel PL est partie;
- que PL soit purement et simplement subrogées par PLIH dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et toute autre sûreté personnelle ou réelle grevant les actifs transférés ou qui ont été accordés par PL sur les actifs transférés en faveur de tiers, y compris mais non limitativement l'Hypothèque.
- 6. Toutes les conditions de la procédure de fusion par absorption simplifiée sont dès lors définitivement réalisées au 28 octobre 2007 et la fusion simplifiée PL-PLIH est pleinement effective en date et heure du présent constat.
- 7. PL est dissoute de plein droit, toutes ses actions sont annulées et PLIH est désormais le propriétaire de tous les actifs apportés par PL dans le cadre de la Fusion. Le passif étant entièrement repris par PLIH, la dissolution de PL ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.
- 8. Les droits de Hypo ainsi que les sûretés constituées par PL et PLIH dans le cadre du Contrat de Financement ne sont pas affectés à la Date d'Effet ainsi que les droits et obligations de PLIH. Les obligations de PL sous le Contrat de Financement sont à charge de PLIH à la date du présent constat.

A moins qu'ils soient définis autrement dans le présent constat, tous les termes auront la signification qui leur est donnée dans le Projet de Fusion.

#### Coûts et droits

Tous les coûts, droits et honoraires liés au présent acte et à son exécution seront à charge de PLIH.

#### Statement

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant certifie que toutes les conditions prévues aux articles 278 et 279 sont remplies.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dias Marques, F. Kesseler.

Le notaire soussigné déclare que la société dissoute PARC LOUVIGNY S.A. était propriétaire d'un immeuble de bureaux et jardin sis à Luxembourg, inscrit au Cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

Numéro 722/1810, lieu-dit «Boulevard Prince Henri», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3,80 ares.

Titre de propriété

La société a acquis la prédite parcelle suivant acte de vente reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 12 mai 2005, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg le 3 juillet 2005, volume 1925, numéro 53.

Signé: F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14575. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007144805/219/178.

(070174071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

## **BRESSOLES Décoration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 98.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007143287/242/12.

(070166606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## S.Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 97.320.

Aux actionnaires d'S. PARTICIPATIONS S.A.

Par la présente je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat comme commissaire aux comptes de la société anonyme S. PARTICIPATIONS S.A.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Carla Machado

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2007143012/1801/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

## Téléradiologie Sans Frontières - Teleradiology Without Borders, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 7.466.

#### **STATUTS**

Entre les soussignés:

- 1. Docteur Jean-Baptiste Niedercorn
- 2. Docteur Gérald Wajnapel
- 3. Maître Edouard d'Anterroches
- 4. Madame Solenne Desouches

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1** er . L'association porte la dénomination de TELERADIOLOGIE SANS FRONTIERES - TELERADIOLOGY WITHOUT BORDERS A.s.b.l.

## **Art. 2.** L'association a pour objet:

- Le développement d'un réseau d'expertise radiologique coopératif, caritatif, international.
- La mise en place, la gestion et le déploiement d'un système de télé-radiologie sécurisé permettant la réalisation d'actes de télédiagnostic et de télé-expertise.
- L'organisation de missions caritatives, ponctuelles de formation en radiologie et en imagerie médicale. La mise en place, lors de ces missions, d'unités de télé-radiologie assurant leur relais et leur suivi.
- La mise à disposition d'outils de formation médicale continue, participant, au développement et à l'amélioration des compétences en radiologie et en imagerie médicale.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 76, route de Thionville, L-2610. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
  - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

#### II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa



décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

- Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 28 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## **VIII. Modification des statuts**

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.



**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. Dissolution et liquidation

- **Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

## X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007145007/8396/99.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03576. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

## VC Funding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 115.062.

## EURX Route d'Arlon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 56.034.

## PROJET DE FUSION

In the year two thousand and seven, on twentieth of November,

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

#### Appeared:

- I) VC FUNDING 2 S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 115.062, pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 2 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1091 of the 6 June 2006, and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the aforesaid notary on the 22 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1207 of the 20 June 2007, (hereafter VC FUNDING 2), and
- II) EURX ROUTE D'ARLON INVESTMENT S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 56.034, pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 21 August 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 576 of the 8 November 1996, and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 24 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1283 of the 27 June 2007 (hereafter EURX and together with VC FUNDING 2 the «Companies»).

Here represented by Mrs Manuela Dias Marques, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 22, Grandrue, who was duly authorized to represent VC FUNDING 2 and EURX pursuant to board resolutions dated 18 September 2007, copy of which will remain attached to the present deed and registered with it (the «BOD Resolutions»). VC FUNDING 2 and EURX require the undersigned notary to enact the following:

- 1. Pursuant to the BOD Resolutions taken for both VC FUNDING 2 and EURX, the Companies decided to approve their entry into a merger procedure by way of acquisition by VC FUNDING 2 of EURX and without liquidation of the latter (the «Merger»).
- 2. The notarial merger proposal was drawn before the undersigned notary on 19 September 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2111 of the 27 September 2007 (the «Merger Proposal»).
- 3. The Companies explained, amongst others, in the Merger Proposal that they entered as borrowers into a loan agreement on 13 July 2007 with HYPO REAL ESTATE BANK INTERNATIONAL A.G. («HYPO») as lender (the «Loan Agreement»). In the context of the Loan Agreement, EURX and VC FUNDING 2 granted several securities to HYPO and, amongst others, EURX granted a mortgage over its office building, located at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,



cadastral number 86/5759, Section HoF of the «Merl Nord», 41,29 ares, built pursuant to an emphyteutic lease agreement concluded before Maître Réginald Neuman dated 25 September 1996, transcribed with the Mortgage register of Luxembourg on 11 October 1996, volume 1476, number 146 bis (the «Building») constituted before the undersigned notary on 30 July 2007 and inscribed with the Mortgage register of Luxembourg on 29 August 2007, volume 988, number 66 (the «Mortgage 2»).

- 4. EURX is wholly owned by VC FUNDING 2 and the Merger shall therefore benefit from the provisions of article 279 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») whereby the approval of the shareholders of each company participating to the merger is not required in case, amongst other conditions, none of the shareholders of the absorbing company representing at least 5% of the shares in the subscribed capital has required that a general meeting of the absorbing company be called in order to decide whether to approve the merger. In the present circumstances the authorized signatory confirms that, as far as he is aware, none of the shareholders of VC FUNDING 2 has exercised such right.
  - 5. Regarding the conditions as described under point 8 of the Merger Proposal:
  - a. VC FUNDING 2 approves:
- to take all the assets, amongst others the Building, and liabilities of EURX as they are at the Effective Date, as defined in the Merger Proposal
  - to pay all the taxes and charges attached to the assets and liabilities transferred by EURX.
- b. Furthermore, VC FUNDING 2 undertakes to notify the mortgage register of the transfer of the Mortgage 2 no later than two (2) business days after the Effective Date, as defined in the Merger Proposal.
  - c. EURX and VC FUNDING 2 approve:
- that EURX is purely and simply substituted by VC FUNDING 2 in each agreement, convention, transaction or contract concluded with third parties including but not limited to the Loan Agreement, the security interests granted by EURX in the context of the Loan Agreement and all other agreement or document directly or indirectly connected to the Loan Agreement to which EURX is party;
- that EURX is purely and simply substituted by VC FUNDING 2 in all the rights, actions, mortgages, privileges, guarantees and other securities personal or real which are attached to the transferred assets or which have been granted by EURX on the transferred assets in favor of third parties, including but not limited to the Mortgage 2.
- 6. All the conditions for the simplified merger by way of acquisition of EURX by VC FUNDING 2 are therefore definitively realized as at 28 October 2007 and the simplified merger VC FUNDING 2-EURX is plenty effective as at the date and time of the present enacting deed.
- 7. EURX is de jure dissolved, all its shares are cancelled and VC FUNDING 2 is henceforth the owner of all the assets contributed by EURX in the framework of the Merger. The liabilities of EURX being entirely taken over by VC FUNDING 2, the dissolution of EURX will not be followed by a liquidation procedure.
- 8. The rights of HYPO under the Loan Agreement and under the security interests granted by EURX and VC FUNDING 2 are unaffected at the Effective Date as well as all the rights and obligations of VC FUNDING 2. The obligations of EURX under the Loan Agreement are from the date hereof borne by VC FUNDING 2.

Unless otherwise defined herein, terms shall have the meaning ascribed to them in the Merger Proposal.

## Costs and rights

All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by VC FUNDING 2.

#### Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies that the conditions provided for in article 278 and 279 are met.

## Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:



- I) La société anonyme de droit luxembourgeois, VC FUNDING 2 S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.062, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 6 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, préqualifié, en date du 22 mai 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207 du 20 juin 2007 (ci-après VC FUNDING 2); et
- II) La société anonyme de droit luxembourgeois, EURX ROUTE D'ARLON INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.034, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 576 du 8 novembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 24 avril 2007 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, préqualifié, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1283 du 27 juin 2007 (ci-après EURX et ensemble avec VC FUNDING 2 les «Sociétés»).

Ici représentées par Madame Manuela Dias Marques, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 22, Grandrue qui a dûment été autorisé à représenter VC FUNDING 2 et EURX en vertu des décisions du conseil d'administration du 18 Septembre 2007, dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée (les «Résolutions»). VC FUNDING 2 et EURX ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. A l'occasion des réunions qui se sont tenues en date du 18 septembre 2007, le conseil d'administration de VC FUNDING 2 et EURX décidèrent d'approuver la fusion par absorption sans liquidation de EURX par VC FUNDING 2 (la «Fusion»);
- 2. Le projet de fusion notarié a été signé par devant le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2111 du 27 Septembre 2007 (le «Projet de Fusion»);
- 3. Les Sociétés ont expliqué, entre autres, dans le Projet de Fusion, qu'elles ont conclu un contrat de financement en tant qu'emprunteuses en date du 13 juillet 2007 avec HYPO REAL ESTATE BANK INTERNATIONAL AG («HYPO») en tant que prêteuse (le «Contrat de Financement»). Dans le cadre du Contrat de Financement, EURX et VC FUNDING 2 ont constitué un certain nombre de sûretés en faveur de HYPO et, entre autres, EURX a constitué une hypothèque sur l'immeuble, si à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, numéro cadastral 86/5759, Section HoF de Merl-Nord, d'une contenance de 41,29 ares, construit en vertu d'un bail empyhtéotique conclu en date du 25 septembre 1996 par devant Maître Réginal Neuman, transcrit au bureau des Hypothèques de Luxembourg en date du 11 octobre 1996, volume 1476, numéro 146 bis (l'«Immeuble») par devant le notaire instrumentant le 30 juillet 2007 et inscrit au bureau des Hypothèques de Luxembourg en date du 29 août 2007, volume 988, numéro 66 (l'«Hypothèque 2»).
- 4. EURX est entièrement détenue par VC FUNDING 2 et la Fusion pourra dès lors bénéficier des provisions de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») et disposant que l'approbation des actionnaires de chaque société participant à la fusion n'est pas requise si, entre autres conditions, aucun des actionnaires de la société absorbante représentant au moins 5% des parts dans le capital social n'a demandé la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Dans les circonstances présentes, le comparant confirme, pour autant qu'il en ait connaissance, qu'aucun des actionnaires de VC FUNDING 2 n'a exercé ce droit.
  - 5. Concernant les conditions décrites dans le point 8 du Projet de Fusion:
  - a. VC FUNDING 2 accepte:
- de reprendre le patrimoine de EURX, y compris l'Immeuble, dans l'état où il se trouvera à la Date d'Effet, tel que défini dans le Projet de Fusion;
  - de payer tous les impôts et charges annexés au patrimoine transféré par EURX.
- b. En outre, VC FUNDING 2 s'engage à notifier le transfert de l'Hypothèque 2 au du Bureau des Hypothèques dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la Date d'Effet, tels que définis dans le Projet de Fusion.
  - c. EURX et VC FUNDING 2 acceptent:
- que EURX soit purement et simplement substituée par VC FUNDING 2 dans tous les contrats, conventions, transactions ou accords conclus avec des tiers, y compris mais non limitativement le Contrat de Financement, les garanties constituées par EURX dans le cadre du Contrat de Financement et tout autre contrat ou document directement ou indirectement lié au Contrat de Financement auquel EURX est partie;
- que EURX soit purement et simplement subrogées par VC FUNDING 2 dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et toute autre sûreté personnelle ou réelle grevant les actifs transférés ou qui ont été accordés par EURX sur les actifs transférés en faveur de tiers, y compris mais non limitativement l'Hypotèque 2.
- 6. Toutes les conditions de la procédure de fusion par absorption simplifiée sont dès lors définitivement réalisées au 28 octobre 2007 et la fusion simplifiée VC FUNDING 2-EURX est pleinement effective en date et heure du présent constat.
- 7. EURX est dissoute de plein droit, toutes ses actions sont annulées et VC FUNDING 2 est désormais le propriétaire de tous les actifs apportés par EURX dans le cadre de la Fusion. Le passif étant entièrement repris par VC FUNDING 2, la dissolution de EURX ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.



8. Les droits de HYPO ainsi que les sûretés constituées par EURX et VC FUNDING 2 dans le cadre du Contrat de Financement ne sont pas affectés à la Date d'Effet ainsi que les droits et obligations de VC FUNDING 2. Les obligations de EURX sous le Contrat de Financement sont à charge de VC FUNDING 2 à la date du présent constat.

A moins qu'ils soient définis autrement dans le présent constat, tous les termes auront la signification qui leur est donnée dans le Projet de Fusion.

#### Coûts et droits

Tous les coûts, droits et honoraires liés au présent acte et à son exécution seront à charge de VC FUNDING 2.

## Statement

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant certifie que toutes les conditions prévues aux articles 278 et 279 sont remplies.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dias Marques, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007144808/219/178.

(070174058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

## Centrum Wrocław S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 123.482.

## **EXTRAIT**

En date du 19 juin 2007, le siège social de CENTRUM DEVELOPMENT S.à r.l. associé de CENTRUM WROCLAW S.à r.l. a été transféré du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007143021/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

## Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 95.322.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VESTA ITALIA EQUITY (BERMUDA) L.P., with registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Djamel Bouzemarene, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 28, 2007.



The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on May 13, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 972 of September 22, 2003. The articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on September 18, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2159 of November 18, 2006;
  - that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Robert Shaw as Category A Manager and Ms Sophie Van Oosterom as Category B Manager and to give discharge for the exercise of their mandates.

#### Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as Managers of the Company, with effect as per the date of the present deed for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Managers B:

- Mr Michael Tsoulies, Company Director, born on April 30, 1961 in Massachusetts, USA with professional address at 25 Bank Street, London E14 5LE, United Kingdom
- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

#### Third resolution

The sole shareholder decides to amend the last sentence in paragraph seven of article 10 of the articles of association by the following:

« Art. 10. (7th paragraph). Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.»

## Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 13 of the articles of association as follows:

« **Art. 13.** The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signature of one category A manager and one category B manager or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the managers.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (1,100.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

## A comparu:

VESTA ITALIA EQUITY (BERMUDA) L.P., ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

ici représentée par Monsieur Djamel Bouzemarene, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 972 du 22 septembre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2159 du 18 novembre 2006;
  - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Robert Shaw de sa fonction de gérant de catégorie A et de Madame Sophie Van Oosterom de sa fonction de gérant de catégorie B et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

## Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer en qualité de gérants de la société, avec effet à dater du jour du présent acte pour une durée indéterminée:

#### Gérants A:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1 <sup>er</sup> novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), demeurant professionnellement à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de société, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

#### Gérants B:

- Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de société, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (USA), demeurant professionnellement à 25, Bank Street, Londres E14 5LE, Royaume Uni.
- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant professionnellement à 399, Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, (USA).

#### Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier la dernière phrase du paragraphe 7 de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 10. (paragraphe 7). Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion, y compris au moins le vote favorable d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

## Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature conjointe de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par les gérants.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bouzemarene, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, LAC/2007/33957. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007143129/220/117.

(070166415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.



## C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 40 du 13 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1199 du 12 août 2002,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

- en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1301 du 18 décembre 2004,
- en date du 9 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 252 du 26 février 2007,
- en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1051 du 4 juin 2007;

un projet de fusion entre la société anonyme CF. MARAZZI S.A. et la société anonyme MARAZZI PARTICIPATIONS S.A. a été dressé sous seing privé, en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2311 du 16 octobre 2007:

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2007, contenant notamment la confirmation de la fusion entre C.F. MARAZZI S.A. et MARAZZI PARTICIPATIONS S.A.

## Titre 1 er : Dénomination, Siège social. Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: C.F. MARAZZI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à onze millions sept cent quarante mille euros (11.740.000,- EUR), représenté par un million cent soixante-quatorze mille (1.174.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.



#### Titre 2: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### Titre 4: Exercice social. Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre 5: Disposition Générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Junglinster, le 3 décembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation, M. Goeres

Référence de publication: 2007143145/231/107.

(070166857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.



## Thill Romain & Partners S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41, rue Clair-Chêne. R.C.S. Luxembourg B 133.955.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le cinq novembre,

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

- 1) Monsieur Carsten Weber, me-carreleur, né le 25 mai 1980 à D Merzig, demeurant à D-66663 Merzig/Mondorf, Johannisstrasse, 27A
- 2) Madame Myriam Braun, employée privée, née à Esch/Alzette, le 8 avril 1965, demeurant à L- 4061 Esch/Alzette, 41, rue Clair-Chêne.
- 3) Monsieur Christian Braga, installateur, né à F Mont-Saint-Martin, le 26 mai 1963, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 28, rte Nationale
- 4) Monsieur Patrice Caré, installateur, né à F Metz, le 29 septembre 1961, demeurant à F-54255 Sainte-Marie-Oaux-Chaine, 8, rue des Hirondelles
- 5) Monsieur Martin Mertes, installateur, né à D Saarburg, le 10 novembre 1970, demeurant à D-54455 Serrig, Martinusstrasse, 43A

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de THILL ROMAIN & PARTNERS S.àr.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune d'Esch/Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet toutes installations de chauffage, de tuyauterie, de sanitaire et de carrelage, la vente des produits de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

- **Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,-€), divisé en 150 parts sociales de 500,-€ chacune.
- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.
  - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.
- La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.
  - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

## Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts
1) Monsieur Carsten Weber, préqualifié	25
2) Madame Myriam Braun, préqualifiée	50
3) Monsieur Christian Braga, préqualifié	25
4) Monsieur Patrice Caré, préqualifié	25
5) Monsieur Martin Mertes, préqualifié	25
Total: 150 parts	150



La somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

#### Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille huit cents euros.

#### Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants:
- Monsieur Romain Thill, gérant de sociétés, demeurant à L-4061 Esch/Alzette, 41, rue Clair-Chêne.
- Monsieur Carsten Weber, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-4061 Esch/Alzette, 41, rue Clair-Chêne.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Weber, M. Braun, C. Brage, P. Caré, M. Mertes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 9 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13807. — Reçu 750 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 novembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007143162/207/71.

(070166849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

#### IRN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.358.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of November

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### Appeared:

G.O IA LUXEMBOURG ONE S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 86358,

Here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, after being signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the société à responsabilité limitée IRN HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 20th, 2001, registered at the trade register Luxembourg section B number 86358 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated June 12th, 2002 under number 892.
- That the articles of Association have been amended for the last time on March 15th, 202 by a deed of Maître André Jean Joseph Schwachgten, then notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C on June 20th, 2002 under the number 938;
- That the share capital of the company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.
  - That the appearing party is the one and only current partner of the Company.
  - That the appearing party fixed the agenda as follows:

#### Agenda:

- 1. Decision to insert in the Company's Articles of Association the possibility to distribute interim dividends;
- 2. Modification of Article 17 of the Articles of Association further to the above resolution;
- 3. Miscellaneous.



## First resolution

With effect as of today's date, it has been resolved to insert in the Company's Articles of Association the possibility for the Board of Managers to distribute interim dividends.

### Second resolution

Further to the above resolution, it has been resolved to modify article 17 of the Articles of Association and to add a third paragraph as follows:

«The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may furthermore decide to distribute interim dividends out of distributable funds.»

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately EUR 900.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said parties signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

# A comparu:

G.O IA LUXEMBOURG ONE S.à r.l, une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 86358,

Ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IRN HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86358, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 12 juin 2002 sous le numéro 892, ci après la «Société».
- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 mars 2002 suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachgten, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au mémorial C sous le numéro 938 du 20 juin 2002;
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
  - Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société
  - Que la Comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

# Ordre du jour:

- 1. Décision d'insérer dans les statuts de la Société la possibilité de distribuer des acomptes sur dividendes.
- 2. Modification de l'article 17 des statuts compte tenu de la résolution qui précède.
- 3. Divers.

## Première résolution

Avec effet à la date de ce jour, il a été décidé d'insérer dans les statuts de la Société la possibilité pour le Conseil de Gérance de distribuer des acomptes sur dividendes.

# Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 17 des statuts et d'y ajouter un troisième paragraphe comme suit:

«Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en outre décider de distribuer des acomptes sur dividendes par prélèvement sur des sommes distribuables.



#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36282. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007143135/242/100.

(070166655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. easyprinting S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.109.

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de EASYPRINTING S.à r.l.(la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1944 du 11 septembre 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.109.

- I. L'assemblée a été présidée par M. Rémi Chevalier, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- M. Olivier Sciales, Avocat, résidant professionnellement au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été désigné secrétaire, et,

Mme Nora Festl, employée privée, résidant au Luxembourg, a été désignée scrutateur.

- II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:
- 1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, les cinq cents [500] parts sociales émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- Modification de la dénomination de la société et par conséquent modification de l'article 3 des statuts.
- 3. Tous les associés sont présents et représentés à l'assemblée. Tous déclarent en outre connaître parfaitement l'ordre du jour de la réunion et avoir pris entière connaissance de la version modifiée et mise à jour des statuts que la présente assemblée devra adopter. L'assemblée peut donc se tenir valablement sans avis de convocation.
  - 4. Après délibération, les associés de la Société ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

## Résolution unique

Les associés de la Société décident de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 3. La Société prend la dénomination de EASYPRINT S.à r.l.»

## Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence de cette modification sont estimés à quatre cent cinquante (450,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Chevalier, O. Sciales, N. Festl, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2007, Relation: REM/2007/1817. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signe): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007143146/218/47.

(070166380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## Twister World Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3575 Dudelange, 11, rue de la Tour.

R.C.S. Luxembourg B 92.338.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Marco Antonio Ribeiro Mouco employé, demeurant à L-3575 Dudelange, 11, rue de la Tour.
- Madame Olena Chepyga, employée, demeurant à L-3575 Dudelange, 11, rue de la Tour.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés, Monsieur Marco Antonio Ribeiro Mouco, prédit, de cinquante (50) parts sociales et Madame Olena Chepyga, prédite, de cinquante (50) parts, de la société à responsabilité limitée BOULANGERIE LE RAYON DE SOLEIL S.àr.l,avec siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 448 du 24 avril 2003.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1.- Modification de l'objet social de la société et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 2.- Changement de dénomination de la société, et modification de l'article trois des statuts.
- 3.- Transfert du siège social et modification de l'article quatre des statuts.

## Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société a pour objet le commerce par correspondance, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

(Le reste sans changement ).

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom social de la société et décide de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de TWISTER WORLD SHOP S.à r.l.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Dudelange et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

L'adresse du siège est fixée à L-3575 Dudelange, 11, rue de la Tour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euro (800,- euro).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mouco, O. Chepyga, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 14398. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007143157/203/53.

(070166812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# Parimmo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 133.952.

## STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

Ont comparu:

- 1.- La Société à responsabilité limitée PYXIS, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand'Rue, (RCS Luxembourg N ° B 100.658).
- 2.- La Société anonyme NORDIM S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich (RCS Luxembourg N ° B 106.036)

tous deux représentés par Madame Catherine Mertz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obliga-

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de PARIMMO SA
- Art. 4. Le siège social est établi à dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits évènements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.



- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.
- **Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.



- Art. 11. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.
- **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

## Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 octobre 2008.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

## Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
La société PYXIS, préqualifiée, cinq cent actions	500
La société NORDIM, préqualifiée, cinq cent actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingtcinq pour cent) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire soussigné.

## Déclaration - Evaluation - Frais

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six (26) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Laure Rafaelli, employée privée, née le 20 mai 1982 à Saint Dié (France), demeurant à F-57000 Metz, 7, Place de Chambre
  - b) Monsieur Michel Thibal, né à Carcassonne le 8 juillet 1951, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare
  - c) Monsieur Sébastien Thibal, né le 21 août 1951 à Luxembourg, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare
  - 3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
- La société anonyme de droit luxembourgeois EURA AUDIT LUXEMBOURG SA établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich (RCS Luxembourg N ° B 44.227).
  - 4. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Michel Thibal, pré-qualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a singé avec Nous, Notaire, le présent acte.



Signé: C. Mertz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, Relation: LAC/2007/36206. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143172/206/160.

(070166782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## Lantana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.700.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LANTANA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 123.700,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 431 du 22 mars 2007.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille sept cent soixante-seize (3.776) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions sept cent soixante-seize mille euros (€ 3.776.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Rectification de la rémunération de l'apport effectué à la constitution de la société du 29 décembre 2006 comme suit: attribution de trois mille huit cent quinze (3.815) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune au fondateur de la société et fixation de la soulte lui revenant à trois cent quatre-vingt mille euros (€ 380.000,-).
  - 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'à la constitution de la société le capital de la société a été libéré par un apport en nature de quatre mille cent quatre-vingt-quinze (4.195) actions de la société AGAPANTHE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, évaluée suivant rapport d'un réviseur d'entreprises (conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales) à quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 4.195.000,-) et qu'il a été attribué une soulte au fondateur-apporteur, Monsieur Emeric Bordet, administrateur de société, demeurant à F-28160 Brou, 46, Le Thuilay, (France) à concurrence de 10% de la valeur de l'apport, alors que cette soulte n'aurait pas dû dépasser 10% du capital de la société constituée,

qu'il échet donc de rectifier le prédit acte de constitution.

Suite à cet exposé, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'article cinq (5) - 1 er alinéa des statuts est modifié comme suit:

**Art. 5. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à trois millions huit cent quinze mille euros (3.815.000,- EUR), représenté par trois mille huit cent quinze (3.815) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'assemblée prend acte de la déclaration faite pour compte de l'apporteur, qu'il est censé avoir reçu en contrepartie trois mille huit cent quinze (3.815) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, représentant le



capital social de la société de trois millions huit cent quinze mille euros (€ 3.815.000,-) et une créance à l'encontre de la société de trois cent quatre-vingt mille euros (€ 380.000,-).

La Présidente fait part à l'assemblée que suite à cette rectification, il sera dû un droit d'apport supplémentaire sur un montant de trente-neuf mille euros (€ 39.000,-), représentant la valeur de l'apport attribué au capital par la résolution qui précède.

## Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kesseler.

Enregistré à Esch/Al., le 16 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14189. — Reçu 390 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007143175/219/69.

(070166426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 7.069.

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Nicole Hoffmann, veuve de Monsieur Alvio Delli Zotti, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff, et
- 2.- Monsieur Ermanno Delli Zotti, technicien, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff,

représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DELLI ZOTTI S.à r.l. avec siège social à L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme,

constituée suivant acte sous seing privé, en date du 27 août 1965, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 112 du 30 septembre 1965,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivante acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 180, du 10 avril 1996.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 7.069,

Lesquels associés représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux:

## Première résolution

Les associés ont décidé de modifier l'adresse du siège social se trouvant à L-3235 Bettembourg, 75, montée Krakelshaff.

## Deuxième résolution

Les associés constatent la conversion du capital d'un million deux cent quatre-vingt mille Francs Luxembourgeois (1.280.000,- LUF) en trente et un mille sept cent trente virgule trente-sept euros (31.730,37 EUR).

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital par un versement en caisse à concurrence d'un montant de deux cent soixante-neuf virgule soixante-trois euros (269,63 EUR) pour le porter à un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) et se fixer la valeur nominale par part sociale à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En conséquence l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales d'une valeur nominale par action à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

# SERVICE CENTRAL DE LEG<mark>ISLA</mark>TION

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. Hoffmann, E. Delli Zotti, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, Relation: LAC/2007/36227. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143168/206/46.

(070166513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# Dag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.860.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1 er juin 2007 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION S.à. r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007143015/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

# Philimonte SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 50.652.

## DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme PHILIMONTE S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.652, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 189 du 26 avril 1995,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 25 octobre 2000.

- b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
  - d.- Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.



- e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
  - h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.
- k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société, dissoute, à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2007, Relation GRE/2007/5305. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143183/231/46.

(070166888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# IRN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007143285/242/13.

(070166657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# Centrum Poznan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 123.442.

# **EXTRAIT**

En date du 19 juin 2007, le siège social de CENTRUM DEVELOPMENT S.à r.l. associé de CENTRUM POZNAN S.à r.l. a été transféré du 12, rue Léon Thyes L-2636 Luxembourg au 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007143019/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.



# wunderLOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.208.

\_\_\_

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49621 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

M <sup>e</sup> J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007143280/211/11.

(070166654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## Twister World Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3575 Dudelange, 11, rue de la Tour.

R.C.S. Luxembourg B 92.338.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007143274/203/11.

(070166817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## SIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 11.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour SIM S.A.

**EXPERTA LUXEMBOURG** 

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143235/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08603. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

## Sinclaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 100.662.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SINCLAIRE S.à r.l., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 678 du 2 juillet 2004.

L'assemblée se compose de son seul et unique associé, à savoir:

A. ATLANTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à CH-1701 Fribourg, 1, Grand-Place, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Canton de Fribourg sous le numéro 116611986,

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Ceci exposé, la comparante prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

## Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (15.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

## Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,-EUR) se trouve à la disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes sont évalués à environ EUR 3.700,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35530. — Reçu 1.850 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007143136/242/46.

(070166647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# Belvia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 décembre 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007143283/201/12.

(070166941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

# easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2007.

Pour copie conforme

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007143275/218/13.

(070166387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck